



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRÊTÉ N° DDCSPP SIS -18-09/09**

**RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE LA MAISON  
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'EURE-ET-LOIR  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'Eure-et-Loir du 27 juin 2016 relatif à la création d'une maison départementale de l'autonomie (MDA) ;

Vu la délibération n°005/2016 du 28 juin 2016 de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public approuvant la création d'une maison départementale de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/2018 du 17 août 2018 portant délégation de signature au profit de Monsieur Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir ;

Vu le Programme 157 "handicap et dépendance", crédits pour les interventions des fonds de compensation, du budget de l'Etat pour 2018 ;

Vu la mise à disposition de crédits de paiement en date du 4 septembre 2018 d'un montant total de 26 416 € ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention d'un montant de **Vingt six mille quatre cent seize euros (26 416 €)** est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice de la MDA d'Eure-et-Loir, 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES.

Cette somme a pour objet la participation de l'Etat en application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure-et-Loir fixant les modalités de sa participation financière

**ARTICLE 2 :**

Ce montant permet d'abonder le fonds de compensation 2018 du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC) géré par la MDA d'Eure-et-Loir, dont le numéro de SIRET est :  
**130 000 821 000 12.**

Ce montant est imputé sur le BOP 157 - code d'activité n° 015701130101.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR au profit de la MDA

Domiciliation : CHARTRES

Banque : Banque de France

Numéro de compte : 30001 00284 C2820000000 97

**ARTICLE 3 :**

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie à Orléans.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le **24 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations



Thierry PLACE